

Agir ensemble pour le climat

Borne de recharge de véhicules électriques

Formulaire de demande de subvention

La demande de subvention doit être acceptée par lettre de la Municipalité **AVANT** la réalisation du projet, pour qu'elle soit considérée valable. L'autorisation communale pour les travaux n'implique pas une acceptation de la demande de subvention.

1. Demande d'autorisation

Requérant(e) (propriétaire)	Auteur du projet (si pertinent)
Société :	Société :
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
NPA et lieu :	NPA et lieu :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :

2. Versement de l'aide financière à

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
Clearing + n° compte ou IBAN :

3. Planning des travaux subventionnés (dates : mois/an) et coût

Livraison du matériel attendue :	Mise en service prévue :
Coût des travaux :	

4. Emplacement de la borne

Parcelle no :
Rue / lieu-dit :
Localisation : <input type="checkbox"/> intérieure <input type="checkbox"/> extérieure
Si localisation intérieure, no ECA du bâtiment :
Si localisation intérieure, genre du bâtiment : <input type="checkbox"/> neuf <input type="checkbox"/> existant
Si localisation intérieure, affectation (selon SIA 380/1) : <input type="checkbox"/> habitat collectif <input type="checkbox"/> habitat individuel <input type="checkbox"/> Autre :

5. Caractéristiques de l'installation

Marque et modèle de la borne :
Puissance :

6. Documents à fournir lors de la demande de subvention **AVANT le début des travaux**

- Autorisation communale pour les travaux si installation extérieure (selon les cas, copie du permis de construire ou prise de position de la Municipalité concernant le projet de travaux),
- Descriptif de l'installation (indication de l'emplacement sur plan ou photo et fiche technique),
- Devis de l'installation.

./

7. Documents à fournir pour le versement de la subvention à la fin des travaux

- Preuve / attestation de mise en service de l'installation (par ex : document de mise en service ou photos),
- Preuve de paiement de l'installation,
- Attestation d'acquiescement des impôts communaux/cantonaux (lettre type fournie par l'Administration Cantonale des impôts, Back-office, Rue des Pêcheurs 8D, 1400 Yverdon-les-Bains – courriel : info.aci@vd.ch).

8. Extraits des conditions générales selon la Directive municipale et les conditions d'octroi relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur du climat

- Les subventions communales sont cumulables entre elles (montant plafond de CHF 20'000.-) et avec celles de la Confédération et du Canton.
- Les subventions sont octroyées dans la limite des recettes allouées au Fonds communal Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.
- La Municipalité peut faire procéder à des contrôles pendant ou après la réalisation du projet.

9. Conditions particulières pour les bornes de recharges de véhicules électriques

Critères d'octroi	Montant des subventions communales	Remarques
Participation sur la fourniture d'une borne neuve et sur les travaux d'installation. Réservé aux personnes physiques majeures ayant résidence principale à Prangins et aux personnes morales situées sur le territoire pranginois. Une subvention par personne physique majeure ou morale. En cas de versement d'une subvention, le requérant n'est plus éligible pendant 5 ans.	15 % du prix de la borne neuve et des travaux d'installations jusqu'à un maximum de CHF 900.-.	Pour informations : site internet de la Commune.

10. Procédure

- Le Service de l'Environnement est à disposition pour toute information le matin par téléphone au 022 994 31 58, par courriel à environnement@prangins.ch ou sur rendez-vous.
- Les demandes, sous format papier uniquement, sont à envoyer à la Commune de Prangins, Service de l'Environnement, La Place – CP 48, 1197 Prangins ou à déposer dans la boîte aux lettres à la Maison Fischer.
- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés.
- En cas de demande non datée, non signée ou incomplète, le requérant sera contacté par le Service de l'Environnement, afin qu'il puisse reformuler sa demande. Celle-ci sera prise en compte et considérée valable uniquement lorsque les modifications demandées auront été apportées.
- Toutes les demandes de subvention doivent être acceptées par lettre du Service de l'Environnement signée par le/la Municipal(e) en charge **AVANT** la réalisation du projet (dont la livraison du matériel), pour qu'elles soient considérées valables.
- En cas d'octroi, la subvention est promise pour une durée de 12 mois à compter de la décision d'acceptation.
- Le versement de la subvention se fait une fois que les documents du point 7 ont été fournis.

11. Signature

Le/la soussigné(e) confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale et les conditions d'octroi relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur du climat, liées au Fonds communal Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.

Il/elle s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer le maintien de l'installation sur la durée.

Lieu et date :

Le/la requérant(e) :